

CONSEIL ACADEMIQUE D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Délibération n° 2023/06/19-01-CAC

Le **Conseil académique**, en sa séance du 19 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Eric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2023

Le Conseil académique approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Académique du 10 mars 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 75

Quorum : 38

Présents et représentés : 40

Fait à Marseille, le 19 juin 2023



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL ACADEMIQUE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Séance du Vendredi 10 mars 2023
Par conférence audiovisuelle à distance

PV soumis pour approbation au Conseil académique du 19 juin 2023

Etaient présents :

Eric BERTON – Président

POUR LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Collège A

Bruno DAUVIER
Nathalie RUBIO
Thierry GRANIER
Uwe EHRENSTEIN
Jean-Louis MEGE
Jean-Jacques SIMON

Collège B

Joseph BOUCRAUT

Collège C

Anne TORTEL
Nadine RICHEZ-BATTESTI
Véronique GELSI-BOYER

Collège D

Charles FOURMENT

Collège E

Elodie CACCOMO-GARCIA

Collège F

Anne-Laure PROST

Collège Usagers

Néant

Membres extérieurs

Jean-Marie PAGES

POUR LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Collège A

Céline VIessant
Homa LESSAN PEZECHKI
Xavier LEONCINI

Collège B

Hervé MAGNOULOUX
Pierre MAGNIEZ

Collège BIATSS

Béatrice DELORGE

Collège « Usagers »

Damien JARFAUT
Coline ACQUARINI BRUNA
Théo LESCENT
Mathilde CORNET

Personnalités Extérieures

Néant

Etaient représentés :

- Jean-Marie PAGES donne pouvoir à Nathalie RUBIO
- Thierry GRANIER donne pouvoir à Nathalie RUBIO
- Solange HERNANDEZ donne pouvoir à Jean-Louis MEGE

- Sylvain SENE donne pouvoir à Xavier LEONCINI
- Marie-Catherine ROUSSELIN-TIVERON donne pouvoir à Joseph BOUCRAUT
- Sophie SERENO donne pouvoir à Céline VIESSANT
- Charlotte PERRIN donne pouvoir à Nadine RICHEZ-BATTESTI
- Christine MUSSARD donne pouvoir à Nadine RICHEZ-BATTESTI
- Claire DEBARNOT donne pouvoir à Elodie CACCOMO-GARCIA
- Amélie FRISON donne pouvoir à Coline ACQUARINI-BRUNA
- Katia CHAUMOITRE donne pouvoir à Eric BERTON
- Amélie FRISON donne pouvoir à Céline VIESSANT
- Michel RUQUET donne pouvoir à Pierre MAGNIEZ
- Pascal GANDOULPHE donne pouvoir à Pierre MAGNIEZ
- Sophie CHAUVET donne pouvoir à Alexandrine BERTAUD
- Christophe LIN donne pouvoir à Théo LESCENT
- Camille BAGNOL donne pouvoir à Coline ACQUARINI-BRUNA

Etaient absents sans représentation :

- Pascal TARANTO
- Bruno DECREUSE
- Florence SABATIER-MALATERRE
- Gilbert HABIB
- Stéphane VIEL
- Christian BONNET
- Jean-Philippe TRICOIRE
- Aisha SALIH
- Alia ALOU
- Nassim SALEM
- Claudine PIQUE
- Aurore BRUNA
- Philippe BRAZEILLES
- Marie MONTANT
- Alphonse GIORGI
- Alexandre EMELINA
- Logan THEBERT
- Ari SAMAK
- Julien D'AMORE
- Meryem HAMIDI ALAOUI
- Véronique DOBRE
- Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CAC : 73

Quorum : 37

Nombre de présents : **24**

Dont nombre de membres représentés (procurations validées) : **17**

Nombre de membres absents : **32**

Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 24 + 17, soit 41 présents ou représentés.

Madame Lou TRAPE procède à l'appel.

Les membres de la DAJI constatent que le quorum est atteint.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022

Le Président Eric BERTON, invite les membres du Conseil académique à formuler leurs observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Président soumet le procès-verbal à l'approbation des membres du Conseil académique.

Le procès-verbal de la séance du Conseil académique du 2 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Additif à la Campagne d'emplois 2023

Monsieur Damien VERHAEGHE expose que l'université vient d'obtenir 1 poste de professeur des universités dans le cadre du GIP IFI (Institut Français d'Islamologie) au titre de 2023.

Cette création intervient après le vote de la campagne d'emplois 2023 aux instances de l'établissement (CAC du 02/12/2022 et CA du 13/12/2022).

Un additif à la campagne d'emplois des Enseignants-chercheurs est donc nécessaire afin de procéder au recrutement souhaité à compter du 01/09/2023.

Cet emploi sera implanté au sein de l'UFR ALLSH, en section 15 - Langues, littératures et cultures africaines, asiatiques et d'autres aires linguistiques

Monsieur Eric BERTON fait valoir qu'un emploi supplémentaire constitue un avantage.

L'additif à la campagne d'emplois pour l'année 2023 est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Présentation de la structure haute de l'offre de formation

EB le remercie d'être là malgré des conditions particulières.

Monsieur Lionel NICOD rappelle que trois séances de la CFVU ont été consacrées au sujet.

M. Lionel NICOD rappelle que la stratégie de l'offre de formation avait été votée l'an dernier à la même période. Depuis, les composantes ont travaillé sur cette accréditation et ont revu l'intégralité de leur offre de formation, qui sera remontée au HCERES (Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur), sous réserve du vote du CA.

Il s'agit d'une offre de formation massive et propose de ne faire qu'un rappel des grandes lignes et chiffres :

- 221 mentions de licences, licences professionnelles et master sont demandés à l'accréditation, dont 188 mentions qui ne changent pas, 11 mentions modifiées, 35 fermées et 33 créés.

Les licences fermées concernent essentiellement les licences professionnelles, parce que la majorité d'entre elles étaient encore portées par l'IUT et qu'elles sont désormais intégrées dans les parcours types, avec la création des BUT.

Au global, il y a 30 mentions supplémentaires ouvertes.

- 430 parcours types sont demandés à l'accréditation, dont 352 parcours conservés, 131 modifiés, 95 fermés et 78 créés.

Au global, une croissance de l'offre de formation est constatée. Cela s'explique par deux raisons : le fait de ne pas restreindre les collègues sur le choix des mentions et le fait d'avoir des parcours types qui peuvent devenir des mentions. Ces possibilités naîtront, sous réserve de la soutenabilité pédagogique, c'est-à-dire dans la limite des enveloppes limitatives ARES.

Cette offre de formation globale sera remontée à l'HCERES et au Ministère, qui confirmera l'accréditation de ces mentions. Ensuite, un travail sera mené sur la structure basse de l'offre de formation, à savoir les maquettes et la structuration des différents programmes.

La structure haute de l'offre de formation 2024 /2028 est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Restructuration de la Vice-présidence déléguée

Monsieur Jean-Louis MORO souligne la difficulté rencontrée par monsieur Damien JARFAUT, Vice-président étudiant, en raison de la masse de travail le concernant.

Après avoir regardé le fonctionnement de différentes universités, il s'avère que des Vice-Présidents délégués épaulent le Vice-Président Etudiant.

Aussi sont proposés :

- **Jérémy Olive** : VPE délégué en charge de l'écoresponsabilité et de l'engagement
- **Max Brouwer** : VPE délégué en charge des affaires institutionnelles et internationales
- **Anaëlle Enoch** : VPE déléguée en charge du bien-être (sport & santé) et du parcours universitaire (orientation)
- **Romain Jacquet** : VPE délégué en charge de l'interdisciplinarité, de la valorisation de la culture scientifique étudiante et du 3ème cycle.

L'absence de parité est regrettée.

La restructuration de la Vice-présidence est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux

Madame Noémie CHABANON informe les membres du Conseil académique de l'édiction de deux arrêtés prolongeant l'interdiction d'accès aux locaux :

- 1/ Prolongation de l'arrêté d'interdiction d'accès aux locaux à l'égard d'une étudiante inscrite à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE).

L'interdiction d'accès aux locaux est prolongée jusqu'à ce que la décision de la section disciplinaire, saisie et en cours de procédure, soit devenue définitive.

- 2/ Prolongation de l'arrêté d'interdiction d'accès aux locaux à l'égard d'un agent titulaire ATRF, affecté au poste d'adjoint responsable du pôle logistique de la DEPIL sur le site de l'IAE

Compte de tenu de l'urgence de la situation, l'Université a saisi préalablement les services de la Médecine préventive d'Aix-Marseille et dénoncé les faits auprès du Procureur de la République, conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale. Ces procédures distinctes sont toujours en cours d'instruction et afin de prendre en considération le risque important pour la santé et la sécurité du personnel et de la propre personne de l'intéressé, l'arrêté d'interdiction d'accès aux locaux a une nouvelle fois été prolongé pour une durée de 90 jours.

Monsieur Xavier LEONCINI s'interroge sur le point de savoir si le CAC sera convoqué de nouveau à l'issue de la prolongation.

Madame Noémie CHABANON le rassure sur le fait que le Conseil académique sera informé en cas de reconduction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures et 20 minutes.

Fait à Marseille, le 10 mars 2023



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université